

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-111-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Marie-Josée LEQUIEN  
Pascal ROGER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

2023-111

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DURÉE  
HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON  
COMPLET DE PLUS DE 10%.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2023, le comité syndical du SIVOS de l'Epte à l'Andelle a délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, sur sa dissolution, et a décidé concernant la répartition du personnel syndical, qu'il sera affecté exclusivement à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à compter de la dissolution dudit syndicat.

Le 30 août 2023, le conseil municipal avait délibéré en décidant de reprendre les 5 agents titulaires de la fonction publique territoriale affectés au SIVOS de l'Epte à l'Andelle, dont 4 sont à temps non complet.

Parmi ceux-ci, un adjoint technique était nommé à la fois sur un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h30 au SIVOS de l'Epte à l'Andelle et sur un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2h00 à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Compte-tenu d'une part de la reprise de cet agent du SIVOS de l'Epte à l'Andelle par la commune, et d'autre part, des besoins d'entretien des nouvelles classes créées pour accueillir les élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle et d'autres bâtiments communaux, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent, en le faisant passer de 2h00 à 22h30, l'agent ayant fait part de son accord.

Cette modification de la durée hebdomadaire de travail étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, doit être considérée simultanément comme une suppression de l'emploi d'une durée hebdomadaire de 2h00 et une création d'un emploi d'une durée hebdomadaire de 22h30, nécessitant l'avis du comité social territorial.

Dans sa séance du 14 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures sur lequel cet adjoint technique était recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de créer, à cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 22h30.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures sur lequel l'adjoint technique du SIVOS de l'Epte à l'Andelle était recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de créer, à cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 OCT. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*